

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04

2022

50

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022
Convocation du : 12 mai 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Franck Longin, Harris Reneman.

Représentés :

Sergio Mancini a donné procuration à Sylvie Caillet
Annick Pantel a donné procuration à Philippe Maillez
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Sophie Gaguin a donné procuration à Elodie Brelot
Anne-Sophie Rampon a donné procuration à Caroline Terrier
Philippe Casamayor a donné procuration à Patrick Tholon
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Harris Reneman
Bertrand Vermorel a donné procuration à Laurence Rouquette

Absents :

Lionel Chevrolat, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Elodie Brelot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 32
Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la Loi du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST), née de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que Comité Social Territorial doit être consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- Le Rapport Social Unique
- Le plan de formation
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle lors des entretiens annuels
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- Les règles relatives au temps de travail et au Compte Epargne-Temps des agents publics territoriaux
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Considérant que le CST débat également sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles
- L'évolution des politiques de ressources humaines, sur la base du Rapport Social Unique
- La création des emplois à temps non complet
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat (PACTE)
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B

- Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leur incidence sur les agents
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage
- Le bilan annuel du plan de formation
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des agents en situation de handicap
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur lors du scrutin du 8 décembre 2022 lors du renouvellement général des instances dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'obligation de créer un Comité Social Territorial dans chaque collectivité territoriale d'au moins cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la commune et du CCAS sont proches et les problématiques de ressources humaines similaires, il paraît cohérent de disposer d'un CST unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS
COMMUNE	78
CCAS	4
TOTAL	82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération

CHOISIT le mode de scrutin à l'urne pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

FIXE à 3 (trois) le nombre des membres du CST titulaires représentant les personnels de la Commune et du CCAS et à 3 (trois) le nombre des suppléants

FIXE à 3 (trois) le nombre des membres titulaires représentant l'autorité territoriale, et à 3 (trois) le nombre des suppléants

DECIDE le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.


Caroline Terrier
Caroline TERRIER